

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER**

Rue de la Vieille Forge et Place Jean Jaurés

N°48

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale « Rue de la Vieille Forge et Place Jean Jaurés » en raison de travaux de crampage de câble en façade pour alimentation en électricité effectué par la Société SET MECA LIGNE pour le compte d'un particulier, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit du 25 mars 2019 au 03 avril 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'intervention sur la voie communale « Rue de la Vieille Forge et Place Jean Jaurés » en raison de travaux de crampage de câble en façade pour alimentation électrique effectué par la Société SET MECA LIGNE pour le compte d'un particulier, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit du 25 mars 2019 au 03 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 11 mars 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

